

Ouagadougou, le 24 MARS 2026

N° 26-00137 /MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-0853/MSP/SG/AGRE/DOC du 23/03/2026 d'un concours direct pour le recrutement **trois cent quarante-cinq (345) élèves Professeurs certifiés des collèges d'enseignement Secondaire général et d'enseignement Secondaire technique et professionnel**, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2026**.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti conformément aux tableaux ci-dessous :

I- Enseignement Secondaire Général : 145 places

Professeurs certifiés des collèges d'enseignement général selon les options suivantes :

Niveau de recrutement : DEUG II ou L2 du système LMD.

N° d'ordre	Discipline	Nombre de postes à pourvoir
1	Français/Anglais	39
2	Français/Histoire-Géographie	38
3	Maths/SVT	34
4	Maths/PC	34
TOTAL		145

II- Enseignement Secondaire Technique et Professionnel : 200 places

Professeurs certifiés de collèges d'enseignement technique et professionnel selon les options suivantes :

Niveau de recrutement : DUT/BTS/DTS/L2/DEUG II

Disciplines	Nombres de postes
Construction mécanique	36
Fabrication mécanique	23
Electronique	04
Electrotechnique	14
Energie solaire	10
Plomberie	09
Structures Métalliques	18
Froid et climatisation	11
Informatique de gestion	05

Agronomie/horticulture	05
Pisciculture	09
Machinisme Agricole	05
Broderie	04
Coupe couture	14
Tissage	14
Technologie textile	06
Dessin d'Arts	04
Droit/législation	09
TOTAL	200

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2026**, titulaires du diplôme requis à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les diplômes requis sont repartis conformément aux tableaux ci-après :

I. Enseignement Secondaire Général

Emploi	Options	Niveau de recrutement
		DEUG II ou L2 dans les filières de formation suivantes :
Professeurs certifiés de collèges d'enseignement général	Français/Anglais	Lettres modernes, linguistique ou en Anglais ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
	Français/Histoire-géographie	Lettres modernes, linguistique, Histoire ou Géographie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
	Maths/SVT	Mathématiques ou sciences de la vie et de la terre ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
	Maths/PC	Physiques ou en Chimie ou Mathématiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent

II. Enseignement Secondaire Technique et Professionnel

N° d'Ordre	Filières	Spécialités	DIPLOME
01	Génie mécanique	Construction mécanique	BTS/DUT/DTS en Génie mécanique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
02		Fabrication mécanique	BTS/DUT/DTS en Génie mécanique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
03	Génie électrique	Electronique	BTS/DUT/DTS en Génie électrique option Electronique, Réseaux et systèmes de télécommunication, Ingénierie des systèmes électriques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
04		Electrotechnique	BTS/DUT/DTS en Génie électrique option : Electrotechnique, Ingénierie des systèmes électriques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
05		Energie solaire	BTS/DUT/DTS en Génie électrique option Energie solaire, Energies nouvelles et renouvelables,

			Energétiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
06	Génie civil	Bâtiment et travaux publics	BTS/DUT/DTS en Génie civil option : Bâtiment ou travaux publics ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
07		Plomberie	BTS/DUT/DTS en Génie civil option : Plomberie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
08		Structures Métalliques	BTS/DUT/DTS en Génie civil option : Structure ou Construction métallique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
09	Génie énergétique	Froid et climatisation	BTS/DUT/DTS en Froid et climatisation ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
10	Technologie de l'Information et de la Communication	Informatique de gestion	BTS/DUT/DTS en Informatique option : Informatique de gestion, génie logiciel, programmation ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
11	Agro-sylvo-pastoral	Agronomie/horticulture	BTS/DUT/DTS en Agronomie ou en Agriculture ou en Horticulture ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
12		Machinisme agricole	BTS/DUT/DTS en machinisme agricole, maintenance des équipements ruraux, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
13		Zootchnie/Pisciculture	BTS/DUT/DTS en Zootechnie, en production et santé animale, en environnement ou en pisciculture ou en aquaculture ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
14	Matériaux souples	Broderie industrielle	BTS/DUT/DTS en Matériaux souples option : Broderie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
15		Coupe couture	BTS/DUT/DTS en Matériaux souples option : Coupe couture ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
16		Tissage teinture	BTS/DUT/DTS en Matériaux souples option : Tissage ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
17		Technologie textile	BTS/DUT/DTS en Matériaux souples option : Textile ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
18		Dessin de mode	BTS/DUT/DTS en Matériaux souples option : Dessin d'art ou de tout autre diplôme reconnu équivalent
19	Sciences juridiques	Droit/législation	DEUG II, L2 en Sciences juridiques et politiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret n° 97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/MEF/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi sont :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction, s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme **e-concours** d'inscription, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site www.econcours.gov.bf) **du 30 mars 2026 à 00h 00mn au 08 avril 2026 à 23h 59mn.**

NB : les candidats aux concours à quota réservé doivent déposer leurs dossiers physiques les dix (10) jours suivant la fin de l'inscription en ligne pour validation.

Le candidat reconnaît que la déclaration sur l'honneur qu'il effectue en ligne engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. Il s'engage à apporter, dans les délais prescrits, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de sa candidature.

Toute déclaration inexacte, toute production de faux documents, ou non conformes aux conditions de candidature ou toute rétention d'information sur l'irrégularité de sa propre situation rend la candidature irrecevable.

Aucun mérite tiré des épreuves du concours ne saurait couvrir ou régulariser une candidature non conforme.

En conséquence, tout candidat admissible au concours dont l'irrégularité de la candidature est découverte, avant ou après la proclamation des résultats, sera déchu de son admissibilité sans préjudice des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre du candidat auteur de la fausse déclaration, conformément aux dispositions en vigueur.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des serviteurs du peuple, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation, ou de l'attestation indiquant la validation du niveau L2 du système LMD ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivré par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la **Direction Générale des Examens, de la Certification et des Concours (DGECC)**.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite et une phase orale.

1°) La phase écrite d'admissibilité se déroule selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 11h30 : épreuve de spécialitécoef : 4
- 12h30 à 14h30 : culture généralecoef : 1

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats aux options Mathématiques/Physique-Chimie, Mathématiques/Sciences de la Vie et de la Terre, Français/Anglais, Anglais/Histoire-Géographie et ceux aux options Histoire-Géographie et Physique-Chimie sont informés qu'ils composent dans chacune des spécialités.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique ou par ordre de numéro récépissé après les épreuves écrites. En outre, ils subiront obligatoirement une épreuve orale. Leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

2°) L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les candidats déclarés admis, sont mis en position de stage de formation.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Les candidats déclarés admis, sont intégrés dans la Fonction Publique, à l'issue de leur formation en qualité de **Professeur certifié des collèges d'enseignement général et technique, catégorie A échelle 2** et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

A l'issue de la formation, les professeurs sont affectés dans les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle et auront à enseigner plusieurs disciplines, matières ou modules en rapport avec leurs formations académiques.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général

Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

